

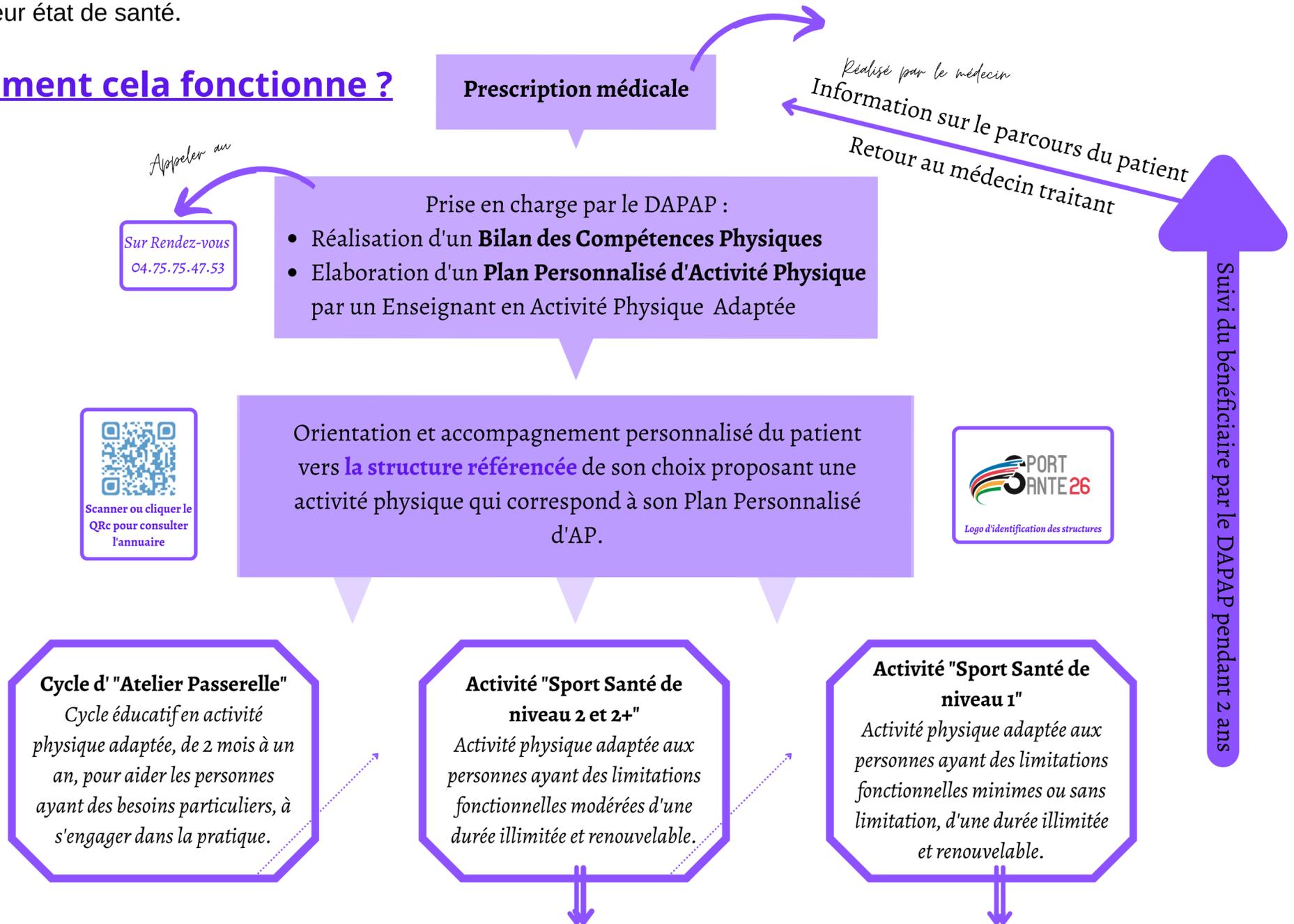
Vous accompagnez une personne

Vous avez des bénéficiaires éloignés de l'activité physique, pour lesquels une reprise adaptée contribuerait à l'amélioration de leur état de santé.

Vous pouvez les orienter, vers le Dispositif d'Accompagnement vers la Pratique d'Activité Physique (DAPAP). Il est porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme, animé par son équipe de professionnels.

Il a pour mission d'**accompagner** les bénéficiaires vers une reprise d'activité physique bénéfique pour la santé et adaptée à leurs capacités, en les orientant vers des structures proposant des pratiques proche de chez eux. Ces structures sont référencées après approbation et spécifiquement approuvées par une commission de validation régionale réunissant les acteurs référents sur le territoire.

Comment cela fonctionne ?



FINALITE : MAINTIEN D'UNE PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE AUTONOME

Qui sont les personnes éligibles?

Ces personnes sont

Des adultes OU des enfants,

- Porteurs de **maladies chroniques en ALD ET/OU**
- Des **personnes âgées de plus de 70 ans ET/OU**
- Présentant des **facteurs de risque** tel que une HTA, un syndrome métabolique, un IMC > 25 kg/m².

Le bilan APA et l'accompagnement DAPAP sont gratuits pour le bénéficiaire. **Il n'y a pas de remboursement par l'Assurance Maladie des activités physiques.** Toutefois des aides existent :

- Les activités physiques sont à la charge du patient et leur tarif dépend de l'activité choisie
- Pour les patients bénéficiaires de la CSS (ex CMU), les ateliers passerelles sont pris en charge à hauteur de 150€.
- Une participation de la CPAM sur son fonds d' Action Sanitaire et Sociale pourra également être étudiée en fonction des revenus de la personne.



DAPAP DRÔME
Sur rendez-vous
Lundi au vendredi : 9h-12h & 14h-16h30
04.75.75.47.53
Maison des Bénévoles du Sport Drôme Ardèche
71 rue Pierre Latécoère 26000 VALENCE
Nous utilisons la messagerie sécurisée de santé MonSisra, contactez-nous à « CDOS26 DAPAP26 »

